

N° 2021ARR662

DEPARTEMENT  
DE LA LOIRE

LOIRE FOREZ AGGLOMERATION

ARRONDISSEMENT  
DE MONTBRISONEXTRAIT DU REGISTRE DES  
ARRETES

Le Président de Loire Forez agglomération,

**Objet : ARRETE D'OUVERTURE ET D'ORGANISATION DE L'ENQUETE PUBLIQUE CONJOINTE PORTANT SUR LE PROJET D'ELABORATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL (PLUI) DE L'EX-COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION LOIRE FOREZ ET SUR L'ABROGATION DES CARTES COMMUNALES EN VIGUEUR SUR CE TERRITOIRE**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L 153-19 et R.153-8 ;

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L123-1 à L 123-18 et R 123-1 à R 123-27 ;

Vu les statuts de Loire Forez agglomération ;

Vu la conférence intercommunale des maires du 01/12/2015 présentant les modalités de collaboration pour l'élaboration du plan local d'urbanisme intercommunal valant programme local de l'habitat (PLUiH) ;

Vu la délibération n°34 du conseil communautaire du 15 décembre 2015 définissant les modalités de collaboration entre la communauté d'agglomération de Loire Forez et ses communes membres pour l'élaboration d'un plan local d'urbanisme intercommunal ;

Vu la délibération n°36 du conseil communautaire du 15 décembre 2015 prescrivant l'élaboration du PLUi et définissant les objectifs poursuivis dans le cadre de l'élaboration du plan local d'urbanisme intercommunal tenant lieu de programme local de l'habitat (PLH) et des modalités de concertation ;

Vu la conférence intercommunale des maires du 14 mars 2017 sur le projet d'aménagement et de développement durables ;

Vu la délibération n°10A du conseil communautaire du 21 mars 2017 prescrivant la poursuite de l'élaboration du PLUi à l'échelle des 45 communes de l'ancien périmètre de la communauté d'agglomération Loire Forez ;

Vu la délibération n°10B du conseil communautaire du 21 mars 2017 portant modification des objectifs poursuivis par la communauté d'agglomération, définis par la délibération du 15 décembre 2015 relative au lancement du PLUi, pour tenir compte de l'abandon du volet H du PLUi ;

Vu les attestations des débats sur les orientations du PADD tenus dans les 45 conseils municipaux ;

Vu le débat sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables ayant eu lieu en conseil communautaire du 7 novembre 2017, comme en atteste le procès-verbal ;

Vu la conférence intercommunale des maires du 02 mai 2018 pour échanger sur la mise en œuvre de sursis à statuer sur les 45 communes du territoire concernées par le PLUi ;

Vu la délibération du 19 juin 2018 optant pour l'application des dispositions réglementaires du code de l'urbanisme modernisé ;

Vu la conférence intercommunale des maires du 10 juillet 2019 abordant la deuxième version des plans de zonage du PLUi et la suite de la démarche ;

Vu la conférence intercommunale des maires du 03 décembre 2019 pour réaliser un point d'étape dans la procédure d'élaboration du PLUi et échanger sur le nouveau calendrier prévisionnel d'élaboration du PLUi ;  
 Vu le programme local de l'habitat de Loire Forez agglomération approuvé par conseil communautaire du 28 janvier 2020 ;  
 Vu la conférence intercommunale des maires du 1er septembre 2020, présentant, suite aux élections, la compétence communautaire qu'est la planification, les grandes orientations du PLUi et proposant d'arrêter le PLUi en janvier 2021 ;  
 Vu la conférence intercommunale des maires du 19 janvier 2021 présentant le bilan du projet de PLUi ;  
 Vu la délibération n°23 du conseil communautaire du 26 janvier 2021 tirant le bilan de la concertation du projet de PLUi ;  
 Vu la délibération n°24 du conseil communautaire du 26 janvier 2021 arrêtant le projet de plan local d'urbanisme intercommunal ;  
 Vu le dossier d'arrêt de projet du PLUi tel qu'il a été arrêté le 26 janvier 2021 ;  
 Vu les avis émis par les communes à l'issue du premier arrêt, tel qu'ils sont intégrés au rapport de synthèse annexé à la délibération du second arrêt en date du 23 novembre 2021 ainsi qu'au dossier d'enquête publique ;  
 Vu les avis émis par les personnes publiques associées et consultées (PPA) sur le projet de PLUi, tels qu'ils sont intégrés au rapport de synthèse annexé à la délibération du second arrêt en date du 23 novembre 2021 ainsi qu'au présent dossier d'enquête publique ;  
 Vu le rapport de synthèse détaillant l'ensemble de ces avis ;  
 Vu la délibération n°23 du conseil communautaire en date du 14 septembre 2021 prescrivant l'abrogation des cartes communales en vigueur dans les communes concernées par l'élaboration du PLUi ;  
 Vu la délibération n°XX du 23 novembre 2021 portant sur le second arrêt du projet de PLUi ;  
 Vu les avis émis par les PPA consultées sur le dossier d'abrogation de ces cartes communales ;  
 Vu la décision n°E21000099/69 en date du 3 Août 2021, de Monsieur le Président du tribunal administratif de Lyon désignant les membres de la commission d'enquête pour l'enquête publique mentionnée ci-dessus ;  
 Vu les pièces du dossier relatives au projet arrêté du projet de plan local d'urbanisme intercommunal et au dossier d'abrogation des cartes communales soumis à l'enquête publique ;

### **ARRETE**

#### **Article 1 : Objet et territoire concerné :**

Il sera procédé à une enquête publique portant sur l'élaboration du plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi) de Loire Forez agglomération et sur l'abrogation des cartes communales en vigueur sur le territoire concerné par le PLUi, pour une durée de 39 jours, du lundi 3 janvier 2022 à 9h au jeudi 10 février 2022 à 12h inclus.

Le projet de PLUi concerne les 45 communes de l'ex-communauté d'agglomération Loire Forez :

BARD	CRAINTILLEUX
BOISSET-LES-MONTROND	ECOTAY-L'OLME
BOISSET-SAINT-PRIEST	ESSERTINES-EN-CHATELNEUF
BONSON	GREZIEUX-LE-FROMENTAL
CHALAIN-D'UZORE	GUMIERES
CHALAIN-LE-COMTAL	LAVIEU
CHALMAZEL JEANSAGNIERE	LERIGNEUX
CHAMBLES	LEZIGNEUX
CHAMPDIEU	L'HOPITAL-LE-GRAND
CHATELNEUF	MAGNEUX-HAUTE-RIVE
CHAZELLES-SUR-LAVIEU	MARGERIE-CHANTAGRET

MONTBRISON  
 MORNAND-EN-FOREZ  
 PALOGNEUX  
 PERIGNEUX  
 PRALONG  
 PRECIEUX  
 ROCHE  
 SAINT-BONNET-LE-COURREAU  
 SAINT-CYPRIEN  
 SAINT-GEORGES-EN-COUZAN  
 SAINT-GEORGES-HAUTE-VILLE  
 SAINT-JUST-EN-BAS

SAINT-JUST-SAINT-RAMBERT  
 SAINT-MARCELLIN-EN-FOREZ  
 SAINT-PAUL-D'UZORE  
 SAINT-ROMAIN-LE-PUY  
 SAINT THOMAS LA GARDE  
 SAUVAIN  
 SAVIGNEUX  
 SURY LE COMTAL  
 UNIAS  
 VEAUCHETTE  
 VERRIERES-EN-FOREZ

Ce projet de PLUi a fait l'objet d'une évaluation environnementale qui figure dans le dossier d'enquête. La Mission Régionale d'Autorité environnementale Auvergne Rhône-Alpes (MRAe) a fait part de son avis le 27 avril 2021.

Les objectifs poursuivis par la communauté d'agglomération dans le cadre du PLUi peuvent être résumés de la façon suivante :

- Rechercher un développement du territoire plus équilibré en matière d'occupation des sols, mieux maîtrisé et moins consommateur en foncier permettant de répondre notamment aux besoins sociaux, économiques et d'équipements ;
- Travailler un projet de territoire moins énergivore, en proposant notamment des formes urbaines plus compactes et mieux insérées dans leur environnement, des solutions alternatives à l'usage systématique de la voiture individuelle et en organisant le développement des énergies renouvelables.

Le projet d'aménagement et de développement durables fixe ainsi des objectifs et des orientations en matière d'habitat, d'environnement et de cadre de vie, d'économie, de tourisme, d'agriculture, de déplacements ou encore d'équipement et de réseaux.

Il est construit autour de 5 axes :

- Axe 1 – Veiller à l'équilibre structurel du territoire et diversifier l'offre de logements
- Axe 2 – Favoriser un territoire des proximités et répondre aux besoins de mobilité des usagers
- Axe 3 – Maintenir une diversité économique
- Axe 4 – Préserver le cadre de vie du territoire
- Axe 5 – Réduire les consommations énergétiques et développer les énergies renouvelables
- Une résultante : les objectifs de modération de la consommation des espaces et de lutte contre l'étalement urbain

Ces objectifs sont ensuite déclinés réglementairement à travers le règlement écrit, le règlement graphique (plans de zonage) et les orientations d'aménagement et de programmation.

Le dossier d'abrogation des cartes communales concerne les communes de Chalmazel-Jeansagnière, Grézieux-le-Fromental, Lérigneux, Saint-Bonnet-le-Courreau et Saint-Paul-d'Uzore. Une procédure administrative complémentaire est nécessaire, afin d'abroger ces documents puisqu'ils ne relèvent pas du même régime juridique que les PLU. Aussi, conformément à la réponse ministérielle publiée au Journal Officiel le 13 mai 2014 et en cohérence avec le code de l'urbanisme, il convient, par parallélisme des formes, de suivre la même procédure que celle de l'élaboration de la carte communale. Ainsi, l'abrogation des 5 cartes communales sera prononcée par délibération du conseil communautaire, puis par arrêté préfectoral, après enquête publique. Elle prendra effet dès que le PLUi sera exécutoire.

**Article 2 : personne responsable juridiquement du projet et demande d'information**

La personne responsable de ce projet est Monsieur le Président de Loire Forez agglomération. Le siège de l'enquête publique est fixé au siège de Loire Forez Agglomération (17 boulevard de la préfecture – CS30211 – 42605 MONTBRISON cedex). Toute information relative à ce projet peut être demandée auprès de Loire Forez agglomération, service planification urbaine pendant les heures habituelles d'ouverture au public sauf jours fériés et jours de fermeture exceptionnelle, par courriel : [planification@loireforez.fr](mailto:planification@loireforez.fr)

**Article 3 :****Article 3.1 Avis sur le projet de PLUi****Avis des communes concernées :**

A l'issue de l'arrêt du projet par le conseil communautaire le 26 janvier 2021, les 45 communes concernées par le projet ont pu faire part de leur avis :

- 5 communes ont émis un avis favorable,
- 30 communes ont émis un avis favorable avec souhaits,
- 10 communes ont émis un avis favorable avec réserves.

Les avis favorables avec réserves et dont les réserves ne sauraient être levées par Loire Forez agglomération, sont alors réputés défavorables.

**Avis des personnes publiques associées (PPA) et de la MRAe :**

- L'Etat a émis un avis favorable avec réserves et des remarques complémentaires,
- La chambre d'agriculture a rendu un avis défavorable sur un point et favorable sous réserves sur le reste du document,
- Le syndicat mixte du SCOT, la commission départementale de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers (CDPENAF), l'institut national de l'origine et de la qualité (INAO) et Saint-Etienne métropole ont fait part d'un avis favorable avec réserves,
- Le syndicat mixte d'irrigation du Forez (SMIF), le centre national de la propriété forestière (CNPF), GRT Gaz, France nature environnement (FNE), le syndicat intercommunal d'électrification de la Loire (SIEL) et le conseil départemental de la Loire ont rendu un avis favorable assorti de remarques, recommandations, préconisations et/ou observations,
- Le conseil régional Auvergne-Rhône-Alpes a émis un avis hors délais. Par conséquent, il n'a pas été analysé mais est joint au dossier d'enquête pour information du public.
- La MRAe a émis un avis avec des recommandations.

**Article 3.2 : Avis sur l'abrogation des cartes communales**

A l'issue de la délibération du conseil communautaire en date du 14 septembre 2021 prescrivant l'abrogation des cartes communales en vigueur dans les communes de Chalmazel-Jeansagnière, Grézieux-le-Fromental, Lérigneux, Saint-Bonnet-le-Courreau et Saint-Paul-d'Uzore, l'INAO et la Chambre d'agriculture n'ont pas émis de remarques. La CDPENAF a émis un avis favorable sans réserve. Les autres PPA consultées n'ont pas émis d'avis.

**Article 4 : Composition du dossier :**

Le dossier d'enquête est composé des pièces suivantes :

- 1° Un sommaire détaillé
- 2° Avis et arrêté d'enquête publique
- 3° Une notice de présentation de l'enquête publique ;
- 4° Le projet de PLUi, comprenant :
  - Des pièces administratives et leurs annexes, complétées par la délibération du 23 novembre 2021 portant sur le second arrêt du projet de PLUi et prescrivant l'enquête

- publique,
- Un rapport de présentation composé d'un document introductif et de 5 tomes (dont la justification des choix et l'évaluation environnementale),
- Le projet d'aménagement et de développement durables (PADD),
- Les orientations d'aménagements (OAP) sectorielles, patrimoniales et déplacements,
- Un règlement écrit et ses annexes,
- Le règlement graphique composé de plans de zonage sous forme de carroyage et de zooms communaux,
- Des annexes (servitudes d'utilités publiques (SUP), annexes sanitaires et annexes diverses) ;
- Les avis émis par les 45 communes composant l'ex-communauté d'agglomération Loire Forez ;
- Les avis émis par les personnes publiques associées (PPA) et la commission départementale de préservation des espaces naturels agricoles et forestiers (CDPENAF) sur le projet de PLUi ;
- L'avis de l'autorité environnementale sur le projet de PLUi ;
- Un tableau regroupant les avis des PPA ;

5° Le sous-dossier relatif à l'abrogation des cartes communales composé des pièces suivantes :

- La délibération du 14 septembre 2021 prescrivant l'abrogation des cartes communales en vigueur dans les communes concernées par l'élaboration du PLUi ;
- Le dossier d'abrogation des cartes communales ;
- Les PPA consultées et de la commission départementale de préservation des espaces naturels agricoles et forestiers (CDPENAF) sur le dossier d'abrogation des cartes communales.

**Article 5 : Désignation de la commission d'enquête :**

Par décision n°E21000099/69 du 3/08/2021, Monsieur le Président du tribunal administratif de Lyon a désigné Madame Joyce CHETOT en qualité de Présidente de la commission d'enquête, Madame Gisèle LAMOTTE et Monsieur Pierre FAVIER en qualité de membres titulaires et Monsieur Michel CORRENOZ en qualité de membre suppléant.

**Article 6 : Consultation du dossier d'enquête et modalités de formulation des observations, propositions et contre-propositions :**

**6-1 Par voie dématérialisée :**

- Pendant toute la durée de l'enquête, du lundi 3 janvier 2022 à 9h au jeudi 10 février à 12h précises, le public pourra consulter le dossier d'enquête en version numérique et formuler ses observations et propositions sur le registre numérique sur le site internet dédié à l'enquête à l'adresse suivante : <https://www.registre-numerique.fr/plui-loire-forez>

Le public pourra s'il le souhaite faire part de ses remarques par voie électronique à l'adresse mail : [plui-loire-forez@mail.registre-numerique.fr](mailto:plui-loire-forez@mail.registre-numerique.fr).

Ces éléments seront publiés dans les meilleurs délais et consultables sur le registre numérique.

Un lien vers le registre numérique sera également disponible durant l'enquête publique sur le site internet de Loire Forez agglomération : <https://www.loireforez.fr/connaître-agglo/enquetes-publiques/> et sur le site dédié du PLUi : [www.pluiloireforez.fr](http://www.pluiloireforez.fr).

Pendant l'enquête, le dossier d'enquête pourra également être consulté sur un poste informatique mis à disposition à l'hôtel d'agglomération de Loire Forez et dans les mairies des 45 communes, pour les personnes ne disposant pas d'accès internet, aux horaires habituels

d'ouverture.

## **6-2 Par voie matérielle :**

Pendant toute la durée de l'enquête, seront tenues à disposition du public :

- L'ensemble des pièces du dossier au format papier, dans une commune au sein de chacun des groupes de travail géographique mis en place pour l'élaboration du PLUi (instances de travail). Pour cette représentation géographique, ont été sélectionnées pour mise à disposition du dossier complet, les mairies des communes de Bard, Boisset-lès-Montrond, Chalmazel-Jeansagnière, Champdieu, Lézigneux, Saint-Just Saint-Rambert et Sury-le-Comtal, ainsi que l'Hôtel d'agglomération de Loire Forez agglomération.
- le PADD, les OAP, le règlement écrit et le règlement graphique de la commune concernée, les avis des PPA et des communes au format papier, ainsi que l'ensemble du dossier au format numérique, dans les 38 mairies non citées ci-dessus;
- Un registre d'enquête à feuillets non mobiles, cotés et paraphés par la commission d'enquête, dans les 45 mairies et à l'Hôtel de Loire Forez agglomération.

L'ensemble de ces éléments seront tenus à disposition du public, aux adresses suivantes, du lundi 3 janvier 2022 à 9h au jeudi 10 février 2022 à 12h inclus, aux jours et horaires d'ouverture au public habituels :

- Loire Forez agglomération - 17 boulevard de la préfecture - BP 30211 - 42605 MONTBRISON Cedex
- Mairie de Bard – 1 place de la mairie 42600 BARD
- Mairie de Boisset-lès Montrond – Le Bourg 42210 BOISSET-LES-MONTROND
- Mairie de Boisset-Saint-Priest – Le Bourg – 15 rue de Bellevue 42560 BOISSET-SAINT-PRIEST
- Mairie de Bonson – Place Charles de Gaulle 42160 BONSON
- Mairie de Chalain-D'Uzore – Place de la Mairie 42600 CHALAIN-D'UZORE
- Mairie de Chalain-le-Comtal – 1 place de la mairie 42600 CHALAIN-LE-COMTAL
- Mairie de Chalmazel-Jeansagnière – 1 rue de la mairie 42920 CHALMAZEL JEANSAGNIERE
- Mairie de Chambles – Le Bourg 42170 CHAMBLES
- Mairie de Champdieu – 82 rue de la mairie 42600 CHAMPDIEU
- Mairie de Châtelneuf – Le Bourg 42940 CHATELNEUF
- Mairie de Chazelles-sur-Lavieu – Le Bourg 42560 CHAZELLES-SUR-LAVIEU
- Mairie de Craintilleux – Place Jean Dussurgey 42210 CRAINTILLEUX
- Mairie d'Ecotay-l'Olme – Place de la mairie 42600 ECOTAY-L'OLME
- Mairie d'Essertines-en-Châtelneuf – 187 Montée de l'église 42600 ESSERTINES-EN-CHATELNEUF
- Mairie de Grézieux-le-Fromental – Le Bourg 42600 GREZIEUX-LE-FROMENTAL
- Mairie de Gumières – Le Bourg 42560 GUMIERES
- Mairie de Lavieu – Le Bourg 42560 LAVIEU
- Mairie de Lérisigneux – Place des écureuils 42600 LERIGNEUX
- Mairie de Lézigneux – 1 Place de la mairie 42600 LEZIGNEUX
- Mairie de L'Hôpital-le-Grand – Place du 19 mars 1962 42210 L'HOPITAL-LE-GRAND
- Mairie de Magneux-Haute-Rive – 9 rue des Guesnodes 42600 MAGNEUX-HAUTE-RIVE
- Mairie de Margerie-Chantagret – 60 Place de la mairie 42560 MARGERIE-CHANTAGRET
- Mairie de Montbrison – Place de l'Hôtel de ville BP179 42600 MONTBRISON
- Mairie de Mornand-en-Forez – Le Bourg 42600 MORNAND-EN-FOREZ
- Mairie de Palogneux – 150 Montée saint-Pierre 42990 PALOGNEUX
- Mairie de Périgneux – Le bourg – 150 route de Saint-Marcellin 42380 PERIGNEUX
- Mairie de Pralong – 32 rue Louis Varigas 42600 PRALONG

- Mairie de Précieux – Le Bourg – 22 route d'Azieux 42600 PRECIEUX
- Mairie de Roche – Le Bourg 42600 ROCHE
- Mairie de Saint-Bonnet-le-Courreau – 30 route de Fraisse 42940 SAINT-BONNET-LE-COURREAU
- Mairie de Saint-Cyprien – Place des Anciens Combattants 42610 SAINT-CYPRIEN
- Mairie de Saint-Georges-en-Couzan – 56 route de Saint-Just 42990 SAINT-GEORGES-EN-COUZAN
- Mairie de Saint-Georges-Haute-Ville – 19 rue Centrale 42600 SAINT-GEORGES-HAUTE-VILLE
- Mairie de Saint-Just-en-Bas – Le Bourg 42990 SAINT-JUST-EN-BAS
- Mairie de Saint-Just Saint-Rambert - 4 rue Gonyn – Côté Saint-Rambert 42170 SAINT-JUST-SAINT-RAMBERT
- Mairie de Saint-Marcellin-en-Forez – 24 Rue Carles de Mazenod 42680 SAINT-MARCELLIN-EN-FOREZ
- Mairie de Saint-Paul-d'Uzore – Le Bourg 42600 SAINT-PAUL-D'UZORE
- Mairie de Saint-Romain-le-Puy – Place de l'Hôtel de Ville 4260 SAINT-ROMAIN-LE-PUY
- Mairie de Saint-Thomas-la-Garde – 19 route du lavoir 42600 SAINT THOMAS LA GARDE
- Mairie de Sauvain – 7 place de la mairie 42990 SAUVAIN
- Mairie de Savigneux – Square Savignano – Place du 8 mai 42600 SAVIGNEUX
- Mairie de Sury-le-Comtal – Place de l'Hôtel-le-Ville CS80047 42450 SURY LE COMTAL
- Mairie provisoire d'Unias (bibliothèque)– Le Bourg 42210 UNIAS
- Mairie de Veauchette – Le bourg – Place Just de Rostaing 42340 VEAUCHETTE
- Mairie de Verrières-en-Forez – 250 route du petit Séminaire 42600 VERRIERES-EN-FOREZ

Chaque personne intéressée pourra le consulter dans la commune de son choix, ou au siège de Loire Forez agglomération et consigner ses observations, propositions et contre-propositions, sur les registres ouverts à cet effet.

Pendant la durée de l'enquête, les observations, propositions et contre-propositions pourront également être adressées par courrier à l'attention de Madame la Présidente de la commission d'enquête, Joyce CHETOT, au siège de Loire Forez agglomération, 17, boulevard de la préfecture - BP 30211 - 42605 MONTBRISON Cedex, en indiquant dans l'objet « enquête publique pour le PLUi ».

Les observations, propositions et contre-propositions du public transmises par voie postale, remises en main-propre aux commissaires enquêteurs lors des permanences ou consignées dans les registres d'enquête publique papiers seront publiées dans les meilleurs délais et consultables sur le registre numérique cité en 5-2. Ces éléments seront annexés au registre d'enquête publique disponible au siège de Loire Forez agglomération.

### **6-3 Dispositions générales :**

Toute personne pourra sur sa demande et à ses frais, obtenir communication d'extraits du dossier d'enquête publique sur demande écrite auprès de Loire Forez agglomération, dès la publication du présent arrêté et pendant toute la durée de l'enquête publique.

Les observations et propositions du public sont également communicables aux frais de la personne qui en fait la demande pendant toute la durée de l'enquête.

Pour être recevables, toutes les contributions devront être exprimées avant la clôture de l'enquête, soit le jeudi 10 février 2022 à 12h précises.

Sauf en cas de demande d'anonymat, toutes les contributions reçues, quelle que soit leur forme, seront mises en ligne sur le site du registre numérique, et pourront ultérieurement être résumées dans le rapport d'enquête ou ses annexes mises en ligne après l'enquête, avec mention du nom du contributeur et de sa commune de résidence. Si le contributeur demande

l'anonymat, sa contribution sera publiée avec les seules mentions de son prénom et de sa commune de résidence, si ces derniers sont fournis.

**Article 7 : accueil du public par la commission d'enquête :**

**7-1 Permanences physiques :**

Un membre de la commission d'enquête se tiendra à disposition du public pour recueillir les observations et propositions écrites ou orales sur le projet de PLUi et d'abrogation des 5 cartes communales, lors de 53 permanences aux lieux, jours et horaires suivants :

LIEUX	DATE	HEURE DE DEBUT	HEURE DE FIN
<b>Siège de Loire Forez Agglomération- Montbrison</b>	mardi 4 janvier 2022	9:00	12:00
<b>Lézigneux – Salle du conseil municipal</b>	mardi 4 janvier 2022	14:00	17:00
<b>Boisset-Saint-Priest- Salle des mariages</b>	mercredi 5 janvier 2022	14:00	17:00
<b>Chalmazel-Jeansagnière - salle du conseil municipal</b>	mercredi 5 janvier 2022	9:00	12:00
<b>Roche - salle du conseil municipal</b>	mercredi 5 janvier 2022	14:00	17:00
<b>Boisset-lès-Montrond – Salle des mariages</b>	jeudi 6 janvier 2022	15:00	18:00
<b>Saint-Marcellin-en-Forez – Salle des fêtes</b>	samedi 8 janvier 2022	09:00	12:00
<b>Ecotay-l'Olme - salle du conseil municipal</b>	lundi 10 janvier 2022	09:30	12:30
<b>Veauchette- salle du conseil municipal</b>	lundi 10 janvier 2022	16:00	19:00
<b>Saint-Thomas-la-Garde - Bibliothèque</b>	mardi 11 janvier 2022	09:00	12:00
<b>Savigneux – salle de réunion 1<sup>er</sup> étage de la mairie</b>	mardi 11 janvier 2022	9:00	12:00
<b>L'hôpital-le-Grand – salle du conseil</b>	mercredi 12 janvier 2022	09:00	12:00
<b>Gumières – salle des associations</b>	jeudi 13 janvier 2022	16:00	19:00
<b>Saint-Georges-en-Couzan – salle en mairie</b>	jeudi 13 janvier 2022	08:30	11:30
<b>Saint-Romain-le-Puy - salle du conseil municipal</b>	jeudi 13 janvier 2022	09:00	12:00
<b>Bard – salle de réunion au rez-de-chaussée de la mairie</b>	vendredi 14 janvier 2022	9:00	12:00
<b>Essertines-en-Châtelneuf – salle des mariages</b>	vendredi 14 janvier 2022	13:30	16:30
<b>Saint-Georges-Haute-Ville- salle du conseil municipal</b>	vendredi 14 janvier 2022	14:00	17:00
<b>Bonson- salle du conseil municipal</b>	samedi 15 janvier 2022	9:00	12:00
<b>Sury-le-Comtal- salle des mariages</b>	lundi 17 janvier 2022	14:00	17:00
<b>Chambles- salle du conseil municipal</b>	mardi 18 janvier 2022	08:45	11:45

LIEUX	DATE	HEURE DE DEBUT	HEURE DE FIN
<b>Palogneux- salle du conseil municipal</b>	mardi 18 janvier 2022	14:00	17:00
<b>Sauvain – bureau du maire (mairie)</b>	mardi 18 janvier 2022	9:00	12:00
<b>Saint-Just-Saint-Rambert – maison des remparts</b>	jeudi 20 janvier 2022	14:00	17:00
<b>Unias- salle des fêtes</b>	jeudi 20 janvier 2022	09:00	12:00
<b>Chalain-le-Comtal- salle du conseil municipal</b>	vendredi 21 janvier 2022	13:00	16:00
<b>Pralong- salle du conseil municipal</b>	vendredi 21 janvier 2022	14:00	17:00
<b>Saint-Bonnet-le-Courreau- salle du conseil municipal</b>	vendredi 21 janvier 2022	9:00	12:00
<b>Saint-Cyprien- salle du conseil municipal</b>	samedi 22 janvier 2022	09:00	12:00
<b>Grézieux-le-Fromental – salle en mairie</b>	Lundi 24 janvier 2022	09:00	12:00
<b>Chalain-d'Uzore- salle du conseil municipal</b>	mardi 25 janvier 2022	9:00	12 :00
<b>Champdieu- salle du conseil municipal</b>	mardi 25 janvier 2022	15:00	18:00
<b>Mornand-en-Forez- salle du conseil municipal</b>	mardi 25 janvier 2022	09:00	12:00
<b>Craintilleux – mairie</b>	mercredi 26 janvier 2022	9:00	12:00
<b>Montbrison- salle du conseil municipal</b>	mercredi 26 janvier 2022	14:00	17:00
<b>Magneux-Haute-Rive- salle du conseil municipal</b>	jeudi 27 janvier 2022	14:00	17:00
<b>Précieux- salle du conseil municipal</b>	vendredi 28 janvier 2022	14:00	17:00
<b>Bonson- salle du conseil municipal</b>	lundi 31 janvier 2022	14:00	17:00
<b>Saint-Romain-le-Puy- salle du conseil municipal</b>	lundi 31 janvier 2022	14:00	17:00
<b>Châtelneuf- salle du conseil municipal</b>	mardi 1 février 2022	15:00	18:00
<b>Lavieu- salle du conseil municipal</b>	mardi 1 février 2022	9:00	12:00
<b>Saint-Just-en-Bas- Bureau du maire (mairie)</b>	mercredi 2 février 2022	14:00	17 :00
<b>Verrières-en-Forez- salle du conseil municipal</b>	mercredi 2 février 2022	9:00	12:00
<b>Chazelles-sur-Lavieu- salle du conseil municipal</b>	jeudi 3 février 2022	14:00	17:00
<b>Saint-Paul-d'Uzore – salle de réunion de la mairie</b>	jeudi 3 février 2022	9:00	12:00
<b>Saint-Just-Saint-Rambert- maison des remparts</b>	vendredi 4 février 2022	14:00	17:00
<b>Périgneux- salle du conseil municipal</b>	samedi 5 février 2022	09:00	12:00
<b>Chalmazel-Jeansagnière- salle du conseil municipal</b>	mardi 8 février 2022	9:00	12:00
<b>Margerie-Chantagret- salle du conseil municipal</b>	mardi 8 février 2022	16:00	19:00

LIEUX	DATE	HEURE DE DEBUT	HEURE DE FIN
<b>Saint-Marcellin-en-Forez- salles des fêtes</b>	mardi 8 février 2022	14:00	17:00
<b>Sury-le-Comtal- salle des mariages</b>	mercredi 9 février 2022	09:00	12:00
<b>Lérigneux -bureau du maire (mairie)</b>	jeudi 10 février 2022	9:00	12:00
<b>Siège de Loire Forez Agglomération -Montbrison</b>	jeudi 10 février 2022	9:00	12:00

Chaque participant pourra se rendre indifféremment à l'une des 53 permanences physiques, indépendamment de la commune concernée par la demande.

### **7-2 Permanences en visio-conférence :**

Des permanences en visio-conférence sont proposées aux jours et horaires suivants :

mercredi 19 janvier 2022 de 18 h à 20 h

lundi 24 janvier 2022 de 18 h à 20 h

mardi 1<sup>er</sup> février 2022 de 18 h à 20 h

lundi 7 février 2022 de 18 h à 20 h

La prise de rendez-vous et les modalités techniques de ces permanences seront disponibles à l'adresse suivante : <https://www.registre-numerique.fr/plui-loire-forez>

### **Article 8 : Mesures liées au contexte sanitaire :**

Du fait de la situation sanitaire liée à la covid-19, l'accueil du public se déroulera dans le strict respect des règles sanitaires mises en œuvre par Loire Forez agglomération et les communes, dans le cadre des exigences légales en vigueur au moment de l'enquête publique. L'application des gestes barrières sera demandée (utilisation de gel hydroalcoolique, port du masque, respect des distances de sécurité, stylo personnel, etc.). Il sera également conseillé un recours prioritaire à la consultation et au dépôt électronique des observations.

Le public devra préalablement prendre rendez-vous pour les permanences physiques et en visio-conférence au moins 48 h à l'avance via le site <https://www.registre-numerique.fr/plui-loire-forez> ou par téléphone au 04.26.24.70.01, les matins uniquement, du lundi au vendredi.

Les rendez-vous physiques et par visio-conférence seront limités à 20 minutes.

Il sera demandé de respecter un maximum de deux personnes par rendez-vous lors des permanences physiques.

### **Article 9 : Publicité légale :**

Un avis au public faisant connaître les dates d'ouverture et de clôture de l'enquête publique et ses modalités, sera publié par Loire Forez agglomération quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête, soit le 20 décembre 2021 au plus tard, et sera rappelé dans les huit premiers jours de l'enquête, soit entre le 3 et le 10 janvier 2022, dans deux journaux locaux diffusés dans le département de la Loire : Le Progrès et L'Essor.

Les avis témoins de ces insertions seront joints dans leur intégralité, dès réception, au dossier consultation sur le registre numérique : <https://www.registre-numerique.fr/plui-loire-forez>.

Cet avis sera affiché au siège de Loire Forez agglomération et sur les panneaux d'affichage des communes concernées, quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et pendant toute sa durée en un lieu accessible au public en tout temps.

Il sera également publié par tous autres procédés en usage à Loire Forez agglomération et

dans l'ensemble des communes concernées par le projet de PLUi.

Le présent arrêté et l'avis d'enquête publique seront également publiés sur le site internet du registre numérique <https://www.registre-numerique.fr/plui-loire-forez>.

Ces mesures de publicité seront justifiées par des certificats d'affichage du Président de Loire Forez agglomération et des Maires des 45 communes concernées.

**Article 10 : Possibilité de prolongation de l'enquête :**

Par décision motivée, la commission d'enquête pourra demander la prolongation de l'enquête pour une durée maximale de 15 jours, notamment si elle décide d'organiser une réunion d'information et d'échange avec le public durant cette période de prolongation de l'enquête. Dans une telle situation, le public en sera informé au plus tard à la date initialement prévue pour la fin de l'enquête, soit le jeudi 10 février 2022.

**Article 11 : Possibilité de suspension de l'enquête :**

Pendant l'enquête publique, s'il est jugé nécessaire d'apporter au dossier soumis à enquête des modifications substantielles, Monsieur le Président de Loire Forez agglomération pourra, après avoir entendu la commission d'enquête, suspendre l'enquête pendant une durée maximale de 6 mois.

A l'issue de ce délai et après que le public aura été informé des modifications apportées, l'enquête pourra alors être prolongée d'une durée d'au moins 30 jours.

Elle fera l'objet d'un nouvel arrêté d'organisation et de nouvelles mesures de publicité.

Le dossier d'enquête initial serait alors complété dans ses différents éléments et comprendrait notamment une note expliquant les modifications substantielles apportées au projet initialement soumis à enquête.

**Article 12 : Clôture de l'enquête et conclusions :**

A l'expiration du délai d'enquête indiqué à l'article 1, le Président de Loire Forez agglomération transmettra sans délai à la commission d'enquête le dossier et les registres assortis, le cas échéant, des documents annexés par le public.

Les registres seront clos et signés par les membres de la commission d'enquête.

Dès réception du registre et des documents annexés, la commission d'enquête rencontrera, dans la huitaine, le responsable du projet et lui communiquera les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le responsable du projet disposera alors d'un délai de 15 jours pour produire ses observations éventuelles sous forme de mémoire en réponse.

La commission d'enquête disposera d'un délai de 30 jours, à compter de la fin de l'enquête, pour établir un rapport qui relatera le déroulement de l'enquête et examinera les observations recueillies. Elle consignera également, dans un document séparé, ses conclusions motivées, en précisant si elles sont « favorables », « favorables sous réserves » ou « défavorables ». Si ce délai ne peut être respecté, un délai supplémentaire peut être accordé à la demande de la commission d'enquête par l'autorité compétente pour organiser l'enquête, après avis du responsable du projet.

Conformément à l'article L123-15 du code de l'environnement, un délai supplémentaire peut être accordé à la demande de la commission d'enquête par l'autorité compétente pour

organiser l'enquête, après avis du responsable du projet.

La commission d'enquête transmettra l'exemplaire du dossier d'enquête déposé au siège de l'enquête, accompagné des registres et pièces annexées, avec son rapport et ses conclusions motivées.

Elle transmettra simultanément une copie du rapport et des conclusions motivées au tribunal administratif de Lyon.

**Article 13 : Constat de défaut de motivation :**

A la réception des conclusions de la commission d'enquête, le Président de Loire Forez agglomération, s'il constate une insuffisance ou un défaut de motivation des conclusions susceptible de constituer une irrégularité dans la procédure, pourra en informer le président du tribunal administratif dans un délai de 15 jours, par lettre d'observation.

Si l'insuffisance ou le défaut de motivation est avéré, le président du tribunal administratif disposera de 15 jours pour demander à la commission d'enquête de compléter ses conclusions. En l'absence d'intervention de la part du président du tribunal administratif dans ce délai de 15 jours, la demande sera réputée rejetée.

Dans un délai de 15 jours à compter de la réception des conclusions de la commission d'enquête, le président du tribunal administratif pourra également intervenir de sa propre initiative auprès de son auteur pour qu'il les complète, s'il constate une insuffisance ou un défaut de motivation de ces conclusions susceptible de constituer une irrégularité dans la procédure.

La commission d'enquête sera tenue de remettre ses conclusions complétées au président de Loire Forez agglomération et au président du tribunal administratif dans un délai d'un mois.

**Article 14 : Approbation du projet de PLUi par le conseil communautaire :**

A l'issue de l'enquête publique, le projet de PLUi, éventuellement modifié pour tenir compte des avis des personnes publiques associées et consultées, de l'autorité environnementale, des communes membres concernées, des observations du public et de l'avis de la commission d'enquête, sera soumis au conseil communautaire pour approbation.

**Article 15 : abrogation des cartes communales par la Préfète :**

A l'issue de l'enquête publique, le dossier d'abrogation des 5 cartes communales, éventuellement modifié pour tenir compte des avis des personnes publiques associées et consultées, de l'autorité environnementale, des communes membres, des observations du public et de l'avis de la commission d'enquête, sera soumis à la validation du conseil communautaire, avant transmission à la Préfète de département. L'abrogation définitive des 5 cartes communales en question sera alors approuvée par arrêté préfectoral et ne prendra effet que lors de l'approbation du PLUi s'y substituant.

**Article 16 : Publication du rapport et des conclusions :**

Le rapport et les conclusions de la commission d'enquête seront tenus à disposition du public au siège de Loire Forez agglomération ainsi que dans les mairies des 45 communes concernées par le projet, aux jours et heures d'ouverture au public habituels.

Ils seront également consultables sur le site internet du PLUi( [www.pluiloireforez.fr](http://www.pluiloireforez.fr)) et sur le site internet du registre numérique (<https://www.registre-numerique.fr/plui-loire-forez>) pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

Toutes informations relatives à ce dossier peuvent être demandées auprès de Loire Forez agglomération, service planification urbaine : [planification@loireforez.fr](mailto:planification@loireforez.fr).

Une copie du rapport et des conclusions de la commission d'enquête sera communiquée par le président de Loire Forez agglomération à Madame la Préfète de la Loire.

#### **Article 17 : Notification :**

Le présent arrêté sera affiché pendant un mois au siège de Loire Forez agglomération et dans les mairies des 45 communes concernées.

Il sera, en outre, publié au recueil des actes administratifs de Loire Forez agglomération.

Enfin, il sera transmis à :

- Madame la Préfète de la Loire,
- Monsieur le Sous-préfet de l'arrondissement de Montbrison,
- Monsieur le Président du tribunal administratif de Lyon,
- Mesdames et Messieurs membres titulaires et suppléant de la commission d'enquête.

#### **Article 18 : Voie de recours :**

Cet arrêté, une fois affiché et transmis au contrôle de légalité, peut être contesté, par écrit, dans un délai de 2 mois, soit par recours gracieux auprès du Président de Loire Forez agglomération, soit par recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lyon.

Fait à Montbrison, le 30/11/2021

Pour le Président,  
Par délégation  
Le Vice-Président en charge de la  
planification, l'urbanisme et du plan local  
d'urbanisme intercommunal,

Patrick LEDIEU



*Le Président,*

*- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,  
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Lyon via le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.*

*- Notifié le .....*

*Signature de l'agent :*

